

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 28 JANVIER 2014
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 5 du 29 avril 2008,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N° 1 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX DE REHABILITATION DE REGARDS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE GOMETZ-LA-VILLE

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de présentation,

Vu le budget,

Considérant les investigations menées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Gometz-la-Ville en 2011,

Considérant l'inscription en 2012 au programme de travaux du schéma directeur d'assainissement de la réhabilitation de 41 regards d'assainissement d'eaux usées,

Considérant l'étude diagnostic de ces regards menée en 2013,

Considérant les prochains travaux de construction de la nouvelle station d'épuration à Gometz-la-Ville et la nécessité d'optimiser le fonctionnement des réseaux de la commune,

Considérant l'opportunité de bénéficier pour le financement de ces travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve le lancement des travaux de réhabilitation de 44 regards d'assainissement d'eaux usées sur la commune de Gometz-la-Ville,

Article 2 : autorise le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité.

N° 2 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES POUR LA MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LE BOURG DE BOULLAY-LES-TROUX.

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de présentation,

Vu le budget,

Considérant les conclusions du schéma directeur d'assainissement de la commune de Boullay-les-Troux et son programme de travaux finalisés en 2013,

Considérant les conclusions de l'étude de faisabilité de l'optimisation du fonctionnement de la station d'épuration de Boullay-les-Troux réalisée en 2013,

Considérant l'opportunité de bénéficier pour le financement de ces travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve le lancement des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le bourg de Boullay-les-Troux,

Article 2 : autorise le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité.

N° 3 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – CELLULE D'ANIMATION « CONTRAT DE BASSIN ET INDUSTRIELS » 2014

- Vu la délibération en date du 11 mai 2010 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette autorisant la création d'une cellule d'animation pour le Contrat de Bassin de l'Yvette aval ;

- Vu la délibération en date du 5 octobre 2011 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette approuvant le Contrat de Bassin de l'Yvette aval ;

- Vu la délibération en date du 17 avril 2012 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette autorisant le Président à solliciter les subventions publiques pour un poste supplémentaire à la cellule d'animation ;

Le Bureau,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions du montant le plus élevé possible, à effectuer toutes les démarches, à signer toutes les pièces et à intervenir pour le financement de la cellule d'animation « contrat de bassin et industriels » en 2014.

A l'unanimité.

N° 4 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE HUMIDE DITE DU BARATTAGE ET D'UNE ETUDE ECOLOGIQUE

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de présentation,

Vu la délibération n° du 17 avril 2012 approuvant l'acquisition de la parcelle,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions pour assurer la protection et la restauration d'une zone humide en tête de bassin et permettre la protection contre les inondations,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des études du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général de l'Essonne et de la Région Ile-de-France.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le lancement d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de la zone humide et d'une étude écologique,

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 5 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RESTAURATION DES COURS D'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DU RU DU PARADIS

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions pour assurer la protection et la restauration des zones humides et permettre la protection contre les inondations,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions pour atteindre le bon état écologique,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des études du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général de l'Essonne et de la Région Ile-de-France.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le lancement d'un diagnostic et d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de la zone humide et d'une étude écologique,

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 6 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA FILIERE BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE BOULLAY-LES-TROUX

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de présentation,

Vu le budget,

Considérant l'audit technique de la station d'épuration de Boullay-les-Troux mené en 2011,

Considérant les travaux et les investissements engagés en 2012 pour pallier les anomalies recensées à l'audit technique mené en 2011,

Considérant les investigations menées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Boullay-les-Troux en 2012,

Considérant l'étude de faisabilité des travaux de reconstruction de la station d'épuration de la commune de Boullay-les-Troux finalisée en 2013,

Considérant l'opportunité de bénéficier pour le financement de ces travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve le lancement des travaux d'optimisation de la filière boues de la station d'épuration de Boullay-les-Troux et l'attachement au SIAH VY des compétences d'un maître d'œuvre pour la définition fine et la conduite des travaux à réaliser,

Article 2 : autorise le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité.

N° 7 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE GOMETZ-LA-VILLE

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de présentation,

Vu le budget,

Considérant les investigations menées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Gometz-la-Ville en 2011,

Considérant l'étude de faisabilité des travaux de reconstruction de la station d'épuration de la commune de Gometz-la-Ville finalisée en 2012,

Considérant la non-opposition aux travaux de reconstruction de la station d'épuration de la commune de Gometz-la-Ville émise en 2013 par la Préfecture de l'Essonne,

Considérant les résultats partiels de l'analyse des offres des candidats, ayant déposé une offre pour la reconstruction de la station d'épuration de la commune de Gometz-la-Ville, actuellement en cours et finalisée début février 2014,

Considérant l'opportunité de bénéficier pour le financement de ces travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve le lancement des travaux de reconstruction de la station d'épuration de la commune de Gometz-la-Ville,

Article 2 : autorise le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité.

N° 8 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX DE RESTAURATION DES BERGES POUR LA STABILISATION DU COLLECTEUR INTERCOMMUNAL SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE LONGJUMEAU ET CHILLY-MAZARIN - PHASE 2 : TRONÇONS Y07-Y09-T04-T06-T08-T10

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de présentation,

Vu le budget,

Considérant l'étude globale des travaux de renaturation et développement des accès à l'Yvette et à la Morte Eau sur les territoires des communes de Longjumeau et Chilly-Mazarin de 2011,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2012.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/454 du 17 juillet 2012 autorisant le SIAHVY à réaliser les travaux projetés et les déclarants d'Intérêt Général,

Considérant l'avant-projet délivré début 2013,

Considérant la première phase de travaux actuellement en cours de réalisation sur le territoire de la commune de Longjumeau,

Considérant l'opportunité de bénéficier pour le financement de cette opération du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional de l'Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve le lancement des travaux de restauration des berges pour la stabilisation du collecteur intercommunal sur les territoires des communes de Longjumeau et Chilly-Mazarin,

Article 2 : autorise le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional de l'Ile-de-France ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité.